

CONVENTION D'EXECUTION

Relative au paiement des factures des marchés publics de prestations de contrôle de premier niveau des dépenses des porteurs de projets français cofinancées dans le cadre du programme européen Interreg MED

ENTRE :

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le siège est situé à Marseille, en l'Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde, 13481 MARSEILLE CEDEX 20, représentée par M. Renaud MUSELIER, Président du Conseil Régional,

ci-après désignée par le terme « **la Région** »,

ET

La Collectivité de Corse dont le siège est situé à Ajaccio, Hôtel de la Collectivité, 22 cours Grandval 20187 AJACCIO CEDEX 01 représenté(e) par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse

ci-après désigné par le terme « **le Porteur de projet** »,

ET

Le Groupement Sirius/KPMG dont le siège est 59 rue Desnouettes 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris le 31 octobre 2000 sous le n° 431 568 617, légalement représentée par M. Hugues Sabatier, Directeur Associé de Groupe Sirius,

ci-après désignée par le terme : « **le Contrôleur** ».

Il est préalablement exposé que :

En qualité d'Autorité nationale du programme Interreg MED, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a la responsabilité d'organiser le système de contrôle de premier niveau des porteurs de projet français.

La Région a passé à cette fin des marchés publics de prestations de contrôle de premier niveau des dépenses des porteurs de projets (bénéficiaires) français cofinancées dans le cadre du programme européen de coopération territoriale Interreg MED.

La présente convention tripartite (Région/Porteur de Projet/Contrôleur) apporte des précisions sur le paiement des factures de 5 marchés. Les 5 marchés ont été passés entre la Région et le groupe SIRIUS/KPMG.

Chaque marché correspond à une zone géographique et chaque porteur de projet ne sera concerné que par le marché de son périmètre. Cette convention règle donc le paiement de tous les marchés. Il y a donc plusieurs titulaires de marchés bien que ce soit le même organisme, le groupement SIRIUS/KPMG ayant été retenu pour les 5 lots.

Les numéros des marchés sont les suivants : n °2016/160659, 2016/160660, 20161/60661, 20161/60662, 2016/160663. Les marchés ont été notifiés le 23 décembre 2016.

Par ailleurs, la Région en tant qu'autorité de gestion a attribué une subvention européenne pour le Projet finMED par l'intermédiaire de deux conventions :

- 1) **Le contrat de subvention** passé entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant qu'Autorité de gestion et le chef de file du projet ;
- 2) **La convention inter partenariale** passée entre le chef de file et les autres partenaires du projet.

Il y a lieu d'établir une convention tripartite afin de permettre une bonne exécution de ces engagements contractuels.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de **régler les modalités d'exécution des marchés publics passés par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant qu'Autorité nationale, pour permettre au Porteur de projet de payer les factures émises par le Contrôleur de premier niveau.**

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION

Aux termes de l'article 5 du cahier des clauses administratives particulières des marchés passés par la Région avec le Contrôleur :

« Le contrôleur est rémunéré directement par les porteurs de projets (bénéficiaires) soumis à son contrôle.

Les facturations relatives aux prestations de contrôles seront prises en charge par les porteurs de projets (bénéficiaires soumis aux contrôles) et non pas par le Conseil régional Sud Provence- Alpe- Côte-d'Azur, pouvoir adjudicateur.

Les coûts des contrôles seront supportés par le porteur de projet (bénéficiaire) de la façon suivante :

- *Les coûts des contrôles seront intégrés au budget du projet comme dépense éligible et à ce titre feront l'objet d'un remboursement FEDER à concurrence de 85 % (ou 50 % si le régime sur les aides d'Etat est applicable).*
- *Les frais engagés par le porteur de projet pour l'exécution des prestations du contrôle de premier niveau seront inclus dans la catégorie « expertises externes ». »*

Le mécanisme contractuel mis en place comporte les étapes suivantes :

1 - Les certificats de dépenses complétés et signés sont envoyés par le contrôleur à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

2 – La Région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur effectue un contrôle de cohérence d’un échantillon de certificat de dépenses puis autorise le contrôleur prestataire à envoyer les factures ;

3 - Les factures sont adressées directement aux porteurs de projet par le contrôleur.

ARTICLE 3 - LES OBLIGATIONS

3.1 - Respect du circuit de validation des dépenses et des délais

Les Parties s’engagent à respecter la description générale du circuit de validation des dépenses décrit dans le manuel du programme MED ainsi que dans le contrat de subvention passé entre la Région Autorité de gestion et le chef de file.

Le circuit de validation des dépenses s’organise en quatre grandes étapes :

Etape 1 : Les porteurs de projets recueillent les factures et les pièces comptables des dépenses soutenues et les saisissent sur le logiciel Synergie CTE au fur et à mesure de leur réception.

Etape 2 : A l’issue de chaque période de 6 mois (cf. contrat de subvention), le porteur de projet (bénéficiaire) envoie au contrôleur dans un délai maximum de 5 jours :

- le dossier d’état des dépenses étayé par les pièces justifiant de l’ensemble des dépenses acquittées dans le cadre du projet durant la période échue ; et
- Le rapport d’activité et le rapport financier portant sur les 6 derniers mois.

Etape 3 : Le contrôleur vérifie le dossier, réclame les éventuelles pièces manquantes. Le bénéficiaire est tenu d’accéder à toute demande de pièces complémentaires émanant du contrôleur.

Il établit un certificat de contrôle comprenant une liste de vérification des contrôles effectués (check list de contrôle), l’attestation de validation des dépenses avec indication du montant validé et du montant éventuellement exclu (en indiquant les raisons).

Dès qu’ils sont prêts, le contrôleur les envoie signés au porteur de projet et en copie à la Région.

Etape 4 : Une fois la validation des dépenses obtenue, le porteur de projet) transmet au contrôleur l’ensemble des pièces justificatives s’y rapportant.

Le contrôleur devra réaliser les étapes 2, 3 et 4 dans un délai maximum de 45 jours à compter de la fin de la période des 6 mois faisant l’objet du contrôle.

L’indication des dates précises des périodes de 6 mois sont précisées dans le contrat de subvention. Les contrats et conventions relatives au projet à contrôler doivent être remis par le porteur de projet au contrôleur au commencement de la mission.

Le contrôleur renseignera le certificat de dépenses (attestation des dépenses, check list, tableaux annexes) directement en ligne via synergie CTE.

Le circuit de validation des dépenses est précisément décrit dans le Manuel du Programme disponible sur le lien suivant : <http://interreg-med.eu/fr/manuel-du-programme/>

Les éléments décrits ci-dessous s'appliquent sous réserve de modifications pouvant être apportées par le Manuel du Programme.

Rétro planning

Le contrôleur se rapprochera des porteurs de projets sélectionnés afin que ces derniers lui fournissent les éléments indispensables du projet (caractéristiques essentielles du projet, budget prévisionnel, résumé du projet, les activités à mener...). Sur la base de ces éléments le contrôleur et le porteur de projet établiront un rétro planning de réalisation des prestations.

ARTICLE 4 - CONTRÔLE DE LA BONNE EXECUTION DES PRESTATIONS (contrôle de service fait)

La Région en tant qu'autorité nationale en vérifiant régulièrement sur Synergie CTE que le contrôleur a bien validé le certificat de dépense s'assurera de la bonne exécution des prestations par le contrôleur.

- En parallèle, la Région met en place un contrôle qualité visant à garantir la fiabilité des contrôles de premier niveau. Ce contrôle consiste :
 - en un contrôle de cohérence et de conformité d'un échantillon de certificat de dépenses (vérification du respect des délais, des montants, de l'utilisation des documents types, des commentaires apportés par la CPN dans le certificat) ;
 - en un contrôle qualité gestion (CQG) sur pièces ou sur place sur un échantillon de dépenses.
- En complément, les titulaires (contrôleurs) de chaque lot en charge des contrôles sera tenu de participer (a minima au moins une fois) à des sessions de formations, organisées et animées par la Région. Ces séminaires obligatoires ont pour objet de les former aux règles spécifiques de chaque programme et les points de vigilance à observer et les sources d'erreurs les plus fréquemment observées.
Les séminaires mettent l'accent sur l'importance des notions de gestion de projet européen et sur l'éligibilité des dépenses, associée à une logique comptable. Ces sessions de formation seront organisées à Marseille après chaque appel à projets.

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet, suite à sa signature par les Parties, à la date de sa notification par la Région au Contrôleur et au Porteur de projet.

Elle s'appliquera pour tous les paiements se rapportant aux marchés n° 2016/160659, 2016/160660, 20161/60661, 20161/60662, 2016/160663, notifiés le 23 décembre 2016 », c'est-à-dire aux factures dont la date est postérieure à la date de notification de la convention.

Les modalités d'exécution de la présente convention s'appliqueront aux factures dont la date est postérieure à la date de notification de la convention.

Elle est établie pour la même durée que la durée des marchés publics conclus entre la Région et le Contrôleur. Elle prendra fin en cas de résiliation desdits marchés publics, à la même date que la date d'effet de la résiliation.

Fait à Marseille, le

En 3 exemplaires originaux

**Le représentant de
(le Porteur de projet)**

**Le représentant de ...
(le Contrôleur)**

**Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,**

Franck-Olivier LACHAUD

Directeur Général des Services